



Gand-mère voulant faire donations

Par **vesuvio**, le **05/05/2018** à **12:01**

Bonjour,

Ma mère voudrait faire une donation d'argent liquide à ses petits-enfants, mais elle a plus de 80 ans.

En raison de son âge, est-ce que chaque donation sera taxable au premier euro, sans pouvoir bénéficier de l'abattement de 31 765 euros ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **05/05/2018** à **12:24**

Bjr

les donations consenties aux petits-enfants bénéficient d'un abattement de 31 865 € s'ajoutant éventuellement à la donation spécifique si moins de 80 ans.

Par **vesuvio**, le **05/05/2018** à **12:59**

Donc concrètement, l'âge du donateur étant de 85 ans, si elle donne 10 000 € à chacun, combien chaque petit-enfant devra-t'il redonner au fisc sur cette somme ?

Par **Visiteur**, le **05/05/2018** à **13:42**

Je renouvelle...

Rien, car abattement de 31.865 €

Par **vesuvio**, le **05/05/2018** à **18:18**

[citation]Rien, car abattement de 31865 €
[/citation]

Mais quelle est la différence (fiscalement) pour une donation aux petits-enfants avant 80 ans et après alors ?

Il paraît qu'après 80 ans, la personne ne peut plus faire des donations familiales d'argent exonérées.

Ensuite quel est le bon CERFA à remplir ?

Par **Visiteur**, le **05/05/2018** à **22:18**

Bsr

N'aurais-je pas été clair ?

La transmission entre grand parents et petits enfants bénéficie d'une exonération fiscale jusqu'à 31.865 €.

Cefa 2735

Il y a souvent confusion car une AUTRE faveur est accordée pour toute donation de somme d'argent, pour le même montant, à condition que le donateur ait moins de 80 ans !

Par **vesuvio**, le **06/05/2018** à **10:33**

Bonjour,

[citation][s]Il y a souvent confusion [/s]car une AUTRE faveur est accordée pour toute donation de somme d'argent, pour le même montant, à condition que le donateur ait moins de 80 ans !

[/citation]

je ne vous le fais pas dire !

C'est pas clair et pour moi le CERFA 2735 n'est pas explicite à à remplir.

Lorsque la grand-mère [s]qui a plus de 80 ans [/s]voudra faire (pour la première fois) une donation d'argent d'environ 10 000 euros (par chèque bancaire) aux petits enfants et pour que ceux-ci n'aient **aucun impôt à payer** sur ces sommes.

Quelles rubriques du CERFA devront être remplies car il y a deux rubriques (et la notice n'est pas explicite) ? :

- dons familiaux de sommes d'argent exonérés
- ou
- dons manuels.

Par **Visiteur**, le **06/05/2018** à **10:44**

Pourtant facile, vous êtes dans le "cas général" (article 757 du Code général des impôts) et non "cas spécifique"(article 790 G du CGI).

Ces dons bénéficient automatiquement des tarifs et des abattements définis en fonction du lien de parenté entre le donateur et le donataire.

<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2735/declaration-de-dons-manuels-et-de-sommes-dargent>

Par **morobar**, le **06/05/2018** à **11:20**

Plus clair qu'ici, il n'y a pas.

<https://droit-finances.commentcamarche.com/faq/324-donation-des-grands-parents-aux-petits-enfants>